ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Organisation et mise en œuvre des rendez-vous de carrière - année 2026/2027

Circulaire 2026/2027 n°035 du 19/11/2026 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des rendez-vous de carrière – Année scolaire 2026/2027

Division des personnels enseignants

Service DPE4
Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

Texte adressé au cheffes et chefs d'établissement du second degré, aux inspecteurs et inspectrices d'académie, directeurs et directrices académiques des services de l'Éducation nationale, aux directeurs et directrices de centre d'information et d'orientation, aux présidentes et présidents d'universités et directeurs et directrices d'établissements d'enseignement supérieur.

Références :

- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 21 juin 2019 ;*
- *Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'Éducation nationale ;*
- *Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale ;*
- *Décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.*

Annexe :

- *Annexe 1 : calendrier prévisionnel.*

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière relatives aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle.

Un guide détaillé du rendez-vous de carrière est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627

Pour tout accompagnement tout au long du processus, les personnels peuvent adresser leurs questions au service des Actes collectifs de la Division des Personnels Enseignants, à l'adresse fonctionnelle suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr

1. Conditions d'éligibilité à un rendez-vous de carrière

Depuis la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) de 2017, trois rendez-vous de carrière ponctuent la carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Seuls les personnels de classe normale sont concernés,

- Premier rendez-vous de carrière : personnels dans la deuxième année du 6e échelon au 31 août 2027. Permet d'apprécier la valeur professionnelle en vue d'un avancement accéléré du 6e au 7e échelon.

- Deuxième rendez-vous de carrière : personnels ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans la 8e échelon au 31 août 2027. Permet d'apprécier la valeur professionnelle en vue d'un avancement accéléré du 8e au 9e échelon.

- Troisième rendez-vous de carrière : personnels dans la deuxième année du 9e échelon au 31 août 2027. Permet de déterminer le moment plus ou moins propice du passage à la hors classe.

2. Contenu des rendez-vous de carrière

Le rendez-vous de carrière des personnels affectés en établissement du second degré se compose d'une inspection en situation professionnelle suivie de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur ou l'inspectrice qui a mené l'inspection, l'autre avec la cheffe ou le chef d'établissement. Le délai entre ces deux entretiens ne peut excéder six semaines.

Le rendez-vous de carrière des **psychologues de l'**éducation nationale ayant la spécialité EDA (Éducation, développement et apprentissage) et qui exercent dans le premier degré (écoles ou RASED) consiste en une évaluation par l'inspecteur ou l'inspectrice de circonscription en lien avec l'IEN adjoint. Il n'y a pas d'inspection mais un entretien.

Le rendez-vous de carrière des **psychologues de l'éducation nationale ayant la spécialité EDO** (Éducation, développement et conseil en orientation scolaire), lorsqu'ils exercent au sein d'un CIO ou dans les établissements du second degré relevant du secteur du centre d'information et d'orientation, consiste en une évaluation par la directrice ou le directeur de CIO et l'IEN-IO (pas d'inspection, deux entretiens). Lorsqu'ils exercent la fonction de DCIO, ils sont évalués par la ou le DASEN et l'IEN-IO (pas d'inspection, deux entretiens). Les psychologues de l'éducation nationale qui exercent leur fonctions dans un service hors école ou établissement scolaire, et hors CIO, et qui sont placés sous l'autorité du recteur, bénéficient d'un rendez-vous de carrière constitué d'un entretien avec la supérieure directe ou le supérieur direct.

Le rendez-vous de carrière des personnel**s affectés dans l'enseignement supérieur ou n'étant pas** affectés sur des fonction**s d'enseignement, d'éducation ou d'orientation** consiste en un entretien avec la supérieure hiérarchique directe ou le supérieur hiérarchique direct. Pour ces personnels, un courrier d'information sera envoyé au responsable de chaque structure par le service des Actes collectifs.

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par le dispositif des rendez-vous de carrière. Toutefois, les fonctionnaires stagiaires ayant la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps enseignant, d'éducation ou d'orientation, bénéficient d'un rendez-vous de carrière dans leur corps d'origine, avec leur seul supérieur hiérarchique. Ces personnels sont détachés pour accomplir l'année de formation préalable à leur titularisation selon le principe dit de la double carrière.

II. PRÉSENTATION DE L'OUTIL «RENDEZ-VOUS DE CARRIERE »

Une application spécifique dédié au rendez-vous de (Rendez-vous de carrière – Mon espace Evaluation) permet la dématérialisation complète du processus d'évaluation. Cette dernière remplace l'application SIAE I-prof utilisée jusqu'au mois de décembre 2026.

Les personnels accèdent à l'application via un courriel envoyé sur leurs messageries académiques.
Les évaluateurs et évaluatrices du second degré utilisent « mon espace Evaluateur » via ARENA.

Celles et ceux n'ayant pas accès à l'application dématérialisée transmettent les comptes rendus au service des Actes collectifs (actesco.dpe@ac-creteil.fr), au plus tard le 17 mai 2027.

III. CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS

La campagne débute en septembre 2026 et s'achève fin mai 2027. Les personnels sont informés de leur éligibilité en amont par courrier électronique. Les listes peuvent être actualisées tout au long de l'année scolaire.

Il est fortement recommandé à l'agent ou à l'agente de préparer son rendez-vous de carrière à l'aide du « document de référence à l'entretien » (annexe 4 du guide des rendez-vous de carrière).

1. Convocation

L'inspecteur ou l'inspectrice et la cheffe ou le chef d'établissement se concertent sur les dates d'inspection et d'entretien qu'ils inscrivent dans l'application. C'est la saisie de date du second évaluateur ou de la seconde évaluatrice qui déclenche la convocation.

Le personnel concerné est convoqué au moins 15 jours avant la date prévue, (hors vacances scolaires). Tout report ou refus doit être signalé au service des Actes collectifs.

2. Inspection et entretiens

L'inspection est menée par un inspecteur ou une inspectrice (titulaire, stagiaire ou faisant fonction).
La cheffe ou le chef d'établissement peut assister à la séance. Les entretiens sont conduits par un seul évaluateur à la fois.

3. Validation et notification

Après inspection et entretiens, un compte rendu est élaboré et communiqué à l'agent ou à l'agente. Chaque évaluateur ou évaluatrice saisit les niveaux d'expertise et appréciations dans l'application. Le compte-rendu est saisi après concertation et harmonisation disciplinaire.

Le compte rendu de rendez-vous de carrière découle d'une grille d'évaluation qui diffère selon le corps d'appartenance et la position statutaire afférent au personnel évalué (annexe 3 du guide des rendez-vous de carrière). La grille d'évaluation comprend les niveaux d'expertise (items) et une ou deux appréciations littérales.
Ces appréciations générales doivent s'appuyer sur le référentiel des compétences publié au BO n° 30 du 25 juillet 2013 pour les personnels enseignants et d'éducation, et au BO n° 18 du 4 mai 2017 pour les psychologues de l'éducation nationale.

Il est demandé aux évaluateurs et évaluatrices de garder une cohérence entre les items et les appréciations littérales.

Il n'est pas autorisé de faire référence à des signes distinctifs (religion, appartenance syndicale, apparence physique, maladie…) dans le compte rendu de rendez-vous de carrière.

Le service des Actes collectifs valide les comptes rendus des personnels de l'enseignement supérieur et des personnels qui ne sont pas placés devant élèves.

Une période de latence de 3 jours suit la validation finale. Passé ce délai, le compte-rendu est notifié à l'agent ou à l'agente via I-Prof et n'est plus modifiable. L'agent ou l'agente dispose de 15 jours pour formuler ses observations.

4. Appréciation finale et campagne complémentaire

En septembre 2027, le recteur d'académie attribue l'appréciation finale. Les personnels non évalués pour cause légitime bénéficieront d'un rendez-vous de carrière de rattrapage en septembre 2027.

5. Procédure de révision

Les personnels peuvent exercer un recours gracieux dans un délai de 30 jours francs à compter de la notification.

Les modalités de dépôt de ce recours seront précisées ultérieurement. La démarche pourra être effectuée via l'application « Rendez-vous de carrière » ou, le cas échéant, via le portail Colibris. https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/rendez-vous-de-carriere-des-personnels-du-2d-degre-demande-de-recours/.

En cas de réponse défavorable, un nouveau recours peut être adressé à la commission administrative paritaire académique, sous les mêmes délais.

Il est à noter que seuls les personnels qui auront préalablement fait un recours gracieux pourront effectuer un recours devant la commission administrative paritaire académique.

Les personnels qui auront obtenu une mutation inter académique au 01/09/2027 devront adresser leur recours à l'académie d'accueil.

Je vous remercie par avance de l'attention et de la mobilisation que vous porterez à la mise en œuvre des présentes dispositions dans les délais règlementaires impartis.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

BERAHA David